



En bref...

Numéro 442 du 12 janvier 2017

Communiqué du SNTRS-CGT Les grilles des catégories A : AI, IE, IR et CR

Aujourd'hui 12 janvier 2017, s'est tenue la présentation des propositions ministérielles aux organisations syndicales, pour la revalorisation des grilles de la catégorie A des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche : AI, IE, IR et CR. Cette réunion arrive avec plus de six mois de retard sur le calendrier annoncé alors que sa mise en application démarre au premier janvier 2017 ! Le ministère a choisi d'ignorer dans les négociations préalables toutes les organisations syndicales qui n'étaient pas favorables au protocole parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR). La CGT première organisation au comité technique du ministère n'a pas été consultée car elle avait rejeté le PPCR compte tenue de ses insuffisances notamment pour les adjoints et techniciens (catégories C et B) et la suppression des échelons accélérés.

En première information nous pouvons dire, selon les propositions du ministère que :

Les grilles évolueront progressivement avec une grille cible en 2019.

Pour les assistants ingénieurs, la grille cible en 2019 comportera 16 échelons, elle se déroulera sur 32 ans avec un début de grille à 368 au lieu de 339 et une fin de grille à 627 au lieu de 604.

Pour les ingénieurs d'études (IE) : en 2019, la carrière se déroulera en deux grades, une classe normale sur 14 échelons pour une durée de 23 ans, avec un début de grille de 390 au lieu de 370 et une fin de grille 673 au lieu 619. Le second grade hors classe se déroulera sur 10 échelons avec un indice terminal de 821 au lieu de 783 (dernier échelon IEHC actuel). Les IE2 seront reclassés en classe normale de la futur grille, les IE1 seront reclassés aux échelons 1 à 5 de la hors classe et les IEHC seront reclassés en hors classe. Nous n'avons pas encore analysé les modalités du passage de la classe normale à la hors classe.

Pour les ingénieurs de recherche, la carrière est toujours organisée sur trois grades. En 2019, le premier grade se déroulera sur 11 échelons comme actuellement avec une durée dans le grade de 20 ans pour un début de carrière à 435 au lieu de 412 et une fin de carrière à 735 au lieu de 713. La première classe se déroulera en 5 échelons avec un indice terminal de 830 au lieu de 821. Le troisième grade de hors classe se déroulera sur trois échelons et sur les échelles lettre A et B. L'accès à l'échelle B sera soumis à conditions,

Pour les chargés de recherche (CR) : c'est la fin des CR2, la carrière des chargés se déroulera sur deux grades, les chargés de classe normale auront une carrière sur 10 échelons avec une durée de 21,4 années. L'indice de début de carrière sera de 474 au lieu de 454 pour les CR2 actuels et de 476 pour les CR1 actuels. L'indice terminal de la future classe normale sera de 830 au lieu de 821. La hors classe qui ne devrait pas être contingentée, ira jusqu'à la hors échelle A.

Là aussi, nous n'avons pas encore analysé les conditions de passage de la classe normale à la hors classe ni les conditions de reclassement.

Concernant les directeurs de recherche de 2ème classe. Il est proposé un allongement de la grille à la hors échelle B.

Il faut rappeler que toutes ces évolutions indiciaires incluent le transfert de la valeur de 9 points d'indice des primes vers le traitement. Ce transfert n'améliore pas le pouvoir d'achat mais les conditions de départ en retraite

Le SNTRS-CGT continuera l'analyse de ces évolutions des grilles et des décrets d'application qui passeront au comité technique ministériel et vous tiendra informés.